

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00

Courriel : guichet.unique@merignac.com

le lundi de 8h30 à 17h
du mardi au vendredi de 8h30 à 18h
le samedi de 9h à 12h.

OU

MAIRIE ANNEXE ARLAC

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
3, avenue Victor Hugo.

Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
avenue Maréchal Juin.

Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h
29, avenue de la Marne.

Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h
avenue de l'Argonne.

Tél. : 05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h
81, avenue des marronniers.

Tél. : 05.56.95.78.69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

le mercredi de 9h à 12h
130, avenue de la Somme.

Tél. : 05.56.18.88.89

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00
merignac.com

OBTENIR DES CERTIFICATS

Ces divers certificats sont délivrés gratuitement et n'ont qu'une validité ponctuelle.

Certificat de vie commune (condition : être domicilié sur Mérignac)

Délivré à la demande de certains organismes, ce document n'a aucune valeur juridique.

Présence des intéressés.

Il vous faut établir une déclaration sur l'honneur.

Les signatures devront être apposées et légalisées devant l'officier d'état civil à la mairie de votre domicile au vu de vos pièces d'identité.

Certificat de résidence

Délivré à la demande d'autorités étrangères.

Présence de l'intéressé.

Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ une facture récente (EDF, GDF, EAUX),
- ▶ avis d'imposition ou de non imposition (revenu, taxe d'habitation ou foncière).

Certificat de vie

- ▶ Délivré uniquement à la demande d'organismes étrangers.
- ▶ Pour tout organisme français un acte de naissance récent suffit.

▶ Présence de l'intéressé.

Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ le livret de famille (en cas de mariage).

Ce certificat est délivré immédiatement.

Certificat de vie par procuration

Délivré à la demande d'organismes étrangers.

Présence du mandataire avec sa pièce d'identité.

Pièces à fournir concernant l'intéressé :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ le livret de famille (en cas de mariage),
- ▶ certificat médical attestant que l'intéressé ne peut se déplacer.

Ce certificat est délivré immédiatement.

Certificat de changement de résidence

Délivré en cas de déménagement définitif hors métropole pour les personnes de nationalité française.

Présence de l'intéressé.

Il vous faut établir une déclaration sur l'honneur indiquant le caractère définitif de votre départ ainsi que votre nouvelle adresse (selon les cas, le numéro d'immatriculation de votre véhicule vous sera demandé).

Votre signature devra être légalisée à la Mairie de votre domicile au vu d'une pièce d'identité.

Certificat de célibat

(hors dossier de mariage) / non remariage / non divorce / non separation de corps.

Délivré à la demande d'autorités étrangères.

Présence de l'intéressé.

Pièces à fournir :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ un acte de naissance très récent (copie intégrale ou extrait).

Ce certificat est délivré immédiatement.

Justifier sa qualité d'héritier

(anciennement certificat d'hérédité)

Suite à un décès, il peut vous être demandé en cas de succession inférieure à **5000 euros** une attestation sur l'honneur nommant tous les héritiers. Ce document, qui devra être signé devant un officier d'état civil, **remplace le certificat d'hérédité.**

Au-delà de 5000 euros, il est nécessaire de demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

Si vous habitez la commune de Mérignac, il est possible de légaliser votre signature sur présentation de votre pièce d'identité.